

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 30 JUIN 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 23 Juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Lundi 30 Juin 2025 à 20h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, adjoints ; MB.LARDAT, E.BOLLE, P.FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents excusés :

Mme V. TEXIER qui a donné pouvoir à Mr E. BOLLE
Mme J. BALES qui a donné pouvoir à Mr S.YKEN
Mr A. LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mr P. FLURIN

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr M. AUBRY

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est approuvé par 10 voix pour, 2 abstentions (M. AUBRY, S. YKEN précisant qu'ils étaient absents).

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

Tarifs de location des salles du Casino

Tarifs de location des courts de tennis et de padel

Plan de financement prévisionnel pour les travaux de réseaux de la 3ème tranche du Mamelon vert

Avenant au marché de travaux d'aménagement de la rue de Richelieu

Validation de l'AVP des travaux des escaliers de la rue de la Raillère

Avenant au marché de travaux de la Maison des saisonniers (lot 3 – Façade).

Avenant au marché de travaux de l'annexe du centre de loisirs (lot 8 –Peinture et Sols souples).

Actualisation du règlement de fonctionnement la crèche halte-garderie

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents policiers municipaux (ISFE)

Intervention volontaire devant la cour administrative d'appel

Attribution étal n°13 des halles de Cauterets

Questions Diverses

. Attribution étal n°11 des halles

. Choix aménagement Puyadette

Délibération n° 1 - Tarifs de location et protocole de mise à disposition des salles du Casino et de la salle de spectacle de la Gare

Monsieur le Maire propose l'application de la tarification suivante pour la location des salles du Casino et de la Gare :

LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION

- Événements festifs (mariages, anniversaires) durant un week-end :
 - Avec cuisine : 500 euros
- Séminaires et réunions professionnelles durant une journée ou une soirée :
 - Avec ou sans cuisine : 300 euros
 - Avec matériel : 350 euros (vidéoprotection et/ou sonorisation et paperboard)
- Obsèques durant une journée ou soirée :
 - Avec ou sans cuisine : 200 euros

LOCATION DE LA SALLE DE CINEMA OU SALLE DE SPECTACLE

1. Pour des réunions ou séminaires durant une journée ou soirée :
 2. Avec projection et/ou sonorisation : 250 euros

LOCATION DE LA SALLE DES PAS PERDUS

3. Pour des événements tels que réunions et séminaires durant une journée ou soirée :
 - Sans matériel : 150 euros
 - Avec projection et/ou sonorisation : 200 euros

LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION AVEC SALLE DE SPECTACLE OU DE CINEMA

4. Pour des événements tels que réunions et séminaires durant une journée ou soirée
 5. Avec ou sans cuisine, avec projection et/ou sonorisation : 500 euros

LOCATION DE SALLE DE SPECTACLE DE LA GARE

- 150 euros

SUPPLEMENTS

Si la location de la salle de cinéma, de la salle de spectacle ou de la salle des pas perdus nécessite la présence d'un agent de sécurité incendie (week-end ou soirée), un supplément de 150 euros par jour sera appliqué.

Suite aux incidents de restitution de salles, Monsieur le maire propose la mise en place du protocole de mise à disposition des salles suivant :

- Mise en place d'un état des lieux d'entrée et de sortie établi en deux exemplaires, signés par un agent technique et l'occupant. Cet état des lieux sera accompagné du chèque de caution qui sera restitué à l'état des lieux de sortie, utilisé pour faire intervenir une agence de ménage ou un agent technique si la salle de réception n'est pas suffisamment remise en état ou en cas de dégradation.
- Montant de la caution : 500 euros. .../...

Monsieur le maire propose également d'interdire la présence d'animaux de compagnie dans les bâtiments du Casino et de la Gare (chiens d'assistance autorisés).

Mr L.ORTEGA propose de différencier prix hiver/été du fait du chauffage. Mis à part cela, les prix sont corrects. Si la sonorisation nécessite spécifiquement la présence d'un agent municipal, il faut le prévoir dans le montant.

Mr JP. FLORENCE : problème de manque de nettoyage constaté à la restitution des salles. Propose de faire un vote sur ces tarifs avec possibilité d'aborder le sujet de la tarification en hiver à un prochain conseil.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver les tarifs de location des salles du Casino et de la salle de la gare.
- D'approuver la mise en place du protocole de mise à disposition présenté.
- D'interdire la présence d'animaux de compagnie dans les bâtiments du Casino et de la Gare.

Délibération n° 2 - Tarifs de location des courts de tennis et de padel

Monsieur le Maire propose la tarification suivante pour la location des courts de tennis et de padel du Parc du Théâtre de la Nature :

- **Court de padel :**
 - o Location du court : 20 € pour une durée de 1h30
 - o Location d'une raquette : 2 € pour une durée de 1h30
- **Court de tennis :**
 - o Location d'un court : 12 € pour une durée de 1h
 - o Pas de location pour raquette

Afin de permettre une bonne exploitation et une bonne pratique sportive tout en évitant les nuisances, le maire propose que les courts de tennis et de padel soient ouverts au public tous les jours de 8h30 à 22h, dans le respect des règles de sécurité et d'usage.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver les tarifs de location des courts de tennis et de padel proposés.
- D'approuver les tarifs de location de raquettes proposés.
- D'approuver l'ouverture au public des courts de tennis et de padel tous les jours de 8h30 à 22h00.

Mr JP FLORENCE confirme que ce sont des tarifs uniques.

.../...

Délibération n° 3 - Plan de financement prévisionnel pour les travaux de réseaux de la 3ème tranche du Mamelon vert

Le montant des travaux de réseaux de la 3ème tranche du Mamelon vert sont estimés à 280 000 € HT par le SDE 65. En plus de la participation du SDE et de ORANGE, cet investissement fait l'objet de demandes de subventions.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux réseau électrique	30 000,00 €	Participation du SDE	125 000,00 €
Etude et travaux SDE sur réseau ORANGE	15 000,00 €	Participation de ORANGE	7 572,00 €
Travaux réseau ORANGE	15 000,00 €	Département - FAR 2025	20 250,00 €
Travaux réseau d'éclairage public	220 000,00 €	Fonds propres Commune	127 178,00 €
TOTAL	280 000,00 €		280 000,00 €

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires.

Mr P. FLURIN confirme la nécessité de remplacement de lampadaires qui ne fonctionnent plus le long de l'avenue.

Délibération n° 4 - Avenant au marché de travaux d'aménagement de la rue de Richelieu

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 septembre 2024, attribuant le lot 1 (Voirie et réseaux divers) du marché de travaux de requalification de la rue Richelieu et de la Puyadette au groupement GUINTOLI/LBTP/LONNE-PEYRET pour un montant total de 1 046 621,52 € HT.

La découverte de lames de béton positionnées sous les trottoirs au cours du chantier nécessite des travaux supplémentaires de démolition et de reprise de regards des réseaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les travaux supplémentaires nécessaires à la prise en charge de cet imprévu pour un montant en plus-value de 22 136,08 € HT, soit une augmentation de 2,11 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot serait ainsi de 1 068 757,60 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour (Mme J.BALES, MM. JP.FLORENCE, JJ.FERRER, S.YKEN, P.FLURIN, A.LAYRE-CASSOU), 5 abstentions (Mmes V.TEXIER, MB.LARDAT, MM. E.BOLLE, M.AUBRY, L.ORTEGA),

.../...

- Décide :
- D'approuver l'avenant au le lot 1 « Voirie et réseaux divers » d'un montant de 22 136,08 € relatif aux travaux supplémentaires d'aménagement de la rue Richelieu.
 - D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mr E. BOLLE s'interroge si le Conseil n'accepte pas la plus-value.

Mr M. AUBRY : c'est un risque de contentieux.

MM JP. FLORENCE, JJ FERRER soulignent la présence de 14 ouvriers sur le chantier pour avancer au plus vite. Le travail est de qualité.

Mr L. ORTEGA souligne qu'il y a souvent des avenants sur les marchés

Mr JP. FLORENCE : Il peut y avoir effectivement des imprévus et découvertes lors de la mise en œuvre des chantiers.

Délibération n° 5 - Validation de l'AVP des travaux des escaliers de la rue de la Raillère

L'aménagement des escaliers de la rue de la Raillère est au stade de l'Avant-projet (AVP). Le projet conçu par les maîtres d'œuvre TOPONYMY et OTCE propose un aménagement mettant en valeur l'eau, la pierre naturelle, la ferronnerie et le végétal. Dans un souci de cohérence et de qualité, le traitement de l'aménagement reprend l'esprit des escaliers du Mamelon vert et de la requalification en cours sur la rue Richelieu et la Puyadette.

Le projet permet en outre une irrigation naturelle des plantes, limitant ainsi l'arrosage et rappelant l'usage de l'eau par l'Homme à Cauterets. Cet aménagement pourra être un point d'étape de la balade patrimoniale du chemin de l'eau qui est en cours de réalisation. Le coût prévisionnel des travaux de réalisation des escaliers est, au stade de l'AVP, de 199 749 € HT. Les travaux de plantations, ne sont pas intégrés à ce montant car ils pourraient être réalisés par les jardiniers de la commune.

Mr Le maire précise que les éléments d'AVP sont utilisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour déposer le permis d'aménager.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver l'AVP des escaliers de la rue de la Raillère en validant les principes présentés.
- D'autoriser le maire à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, à engager la phase PRO/DCE et à signer tout document relatif à ce dossier (permis d'aménager, demandes de subventions, dossiers réglementaires...).

Mr JP. FLORENCE présente l'AVP en image.

Mr P. FLURIN demande si les plantes sont à ce jour choisies.

Mr JP. FLORENCE : cela peut être fait en concertation avec les jardiniers comme réalisé sur le parking du Parc National.

.../...

Mr E. BOLLE salue ce projet de qualité et positionné dans un quartier où l'espace public mérite d'être mis en valeur. Attention à l'eau qui gèlera en hiver.

Mr JP. FLORENCE précise qu'un travail a été fait sur le chiffrage d'AVP. Il précise que ce n'est pas un montant définitif à ce stade. Des recherches de financement se préparent.

Mr M. AUBRY précise que l'attribution des marchés travaux passera en conseil municipal

Délibération n° 6 - Avenant au marché de travaux de la Maison des saisonniers (lot 3 – Façade)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 31 janvier 2025, attribuant le lot 3 (Façade) du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Londres en Maison des Saisonniers à l'entreprise LATU pour un montant total de 70 326,52 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les travaux supplémentaires nécessaires à la protection de la façade du bâtiment côté rue nécessitant la pose d'un filet brise vue pour un montant en plus-value de 7 180,00 € HT, soit une augmentation de 10,21% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 77 506,52 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver l'avenant au le lot 3 « Façade » d'un montant de 7 180,00 € HT relatif aux travaux supplémentaires de protection de façade de la Maison des saisonniers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération n° 7 - Avenant au marché de travaux de l'annexe du centre de loisirs (lot 8 – Peinture et Sols souples)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 septembre 2024, attribuant le lot 8 (Peinture et sols souples) du marché de travaux d'aménagements de l'annexe du Centre de Loisirs à l'entreprise BOYRIE PEINTURE pour un montant total de 21 575,30 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les travaux supplémentaires afin de protéger la façade des deux pignons du bâtiment par la pose d'un échafaudage de pied type LAYHER, pour un montant en plus-value de 2 200,00 € HT, soit une augmentation de 10,19% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 23 775,30 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver l'avenant au le lot 8 « Peinture et sols souples » d'un montant de 2 200,00 € HT relatif aux travaux supplémentaires de protection de façade de l'annexe du centre de loisirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

.../...

Actualisation du règlement de fonctionnement la crèche halte-garderie

Afin de profiter aux mieux des ressources acquises dans le cadre du groupe d'analyse de pratiques en cours, la directrice de la crèche demande un délai supplémentaire pour affiner et compléter les modifications proposées sur le règlement de fonctionnement de la crèche halte-garderie. Le maire propose ainsi de reporter ce sujet.

Délibération n° 8 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents policiers municipaux (ISFE)

Le conseil municipal de Cauterets

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 décembre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces cadres d'emplois,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en la nouvelle **indemnité spéciale de fonction et d'engagement** (ISFE), composée d'une part fixe **obligatoire** et d'une part variable **obligatoire** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et par 10 voix pour, 1 contre (Mr L.ORTEGA)

DECIDE :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour les cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale,
- Gardes champêtres.

.../...

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un **taux** individuel fixé par l'organe délibérant **dans la limite** des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes-champêtres.

Le Conseil autorise l'application des limites maximales.

La part fixe est définie selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La part fixe est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste.

Le montant de la part fixe est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction est d'engagement est versée mensuellement.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale.
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes-champêtres.

Le Conseil autorise l'application des limites maximales.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

La part variable est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

.../...

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- Le degré d'implication dans le projet de service ;
- La qualité du service rendu.

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de décembre.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

ARTICLE 4 : SORT DE L'ISFE EN CAS D'ABSENCE

Le conseil décide de prendre les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

ARTICLE 5 : CUMUL

Le conseil décide de prendre les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.
Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques : Délibération du 18/12/2003

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Plusieurs échanges et demandes de précision sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire. Des questions sur le montant des salaires. Précisions apportées sur l'existence du part fixe et d'une part variable. Il est précisé que le métier de policier n'est pas toujours évident (PV, respect de la loi, etc.).

Délibération n° 9 - Intervention volontaire devant la cour administrative d'appel

Objet : Intervention volontaire devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX pour le compte de la commune de CAUTERETS par la prise d'un mémoire distinct.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,

.../...

Vu l'article R. 632-1 du Code de justice administrative disposant la possibilité pour toute partie concernée d'intervenir dans le cadre d'une instance devant les juridictions administratives ;
Vu le contentieux opposant les associations FNE65 et CAUTERETS DEVENIR à la préfecture des Hautes-Pyrénées devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX sous les références « Appel n°202442 du 29/11/2023 » dans le cadre de la contestation de l'arrêté préfectoral autorisant la société Pyrénées Énergie à installer et exploiter une centrale hydroélectrique utilisant l'énergie des eaux du Gave de Cambasque sur la commune de Cauterets ;

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- La préfecture des Hautes-Pyrénées a autorisé sur le territoire communal de la commune de Cauterets l'installation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique utilisant l'énergie des eaux du Gave de Cambasque au profit de la société Pyrénées Énergie SA sans que la commune n'ait entendu se prononcer sur le bien-fondé de cet arrêté en refusant toute intervention conformément à une convention passée entre la commune et la société en question, approuvée par délibération du 14 novembre 2016 ;
- 2- L'arrêté préfectoral précise en son article 4 les conditions de réalisation de la conduite forcée nécessaire à l'installation de la centrale, en soumettant celle-ci à l'accord de la commune de Cauterets et au PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) en charge des inondations dans le secteur ;
- 3- Le PLVG a produit une note de faisabilité technique transmise à la commune de Cauterets en date du 20 mars 2025 ;
- 4- Il paraît nécessaire d'informer la Cour administrative d'appel des conclusions de cette note, eu égard à l'actualité des débats devant cette juridiction ;

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 contre (Mr M.AUBRY)

Décide :

- Article n°1 : D'approuver le principe d'une intervention volontaire devant la CAA de BORDEAUX dans le cadre du contentieux en cours « Appel n°202442 du 29/11/2023 ».
- Article n°2 : D'autoriser le maire à mandater Maître Vincent POU DAMPA du barreau de BORDEAUX pour la rédaction de ce mémoire distinct selon barème d'honoraires prévu par l'assurance de la commune.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Pau, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Mr JP. FLORENCE précise que le PLVG doit donner son autorisation. La mairie s'est rapprochée du PETR, qui souhaite affirmer que le projet ne peut pas avoir d'incidence sur le pont du Cambasque. En effet, à ce jour le pont pourrait être fragilisé par une conduite. Le PLVG donnerait son autorisation si une étude démontre qu'il n'y a pas de risque de fragilisation. La société Pyrénées énergies ne souhaite pas réaliser cette étude. La commune peut, représentée par un avocat, apporter des informations supplémentaires lors de l'appel. Un mémoire distinct serait le support de ces informations.

.../...

Mr L.ORTEGA : Etant donné que le projet a été adapté, serait-il judicieux de mandater un bureau d'étude pour décrire les risques de fragilisation ?

Mr JP. FLORENCE : la rédaction de ce mémoire ferait partie de la Mission de Maître POUDAMPA

Mr M. AUBRY Nous sommes en appel. En première instance, le PLVG et la commune ont laissé passer la validation du projet sans objection. En appel, la PLVG demande une nouvelle étude au pétitionnaire. Il existe donc un risque que cette procédure soit jugée dilatoire et, en conséquence, abusive. En étant représentée aux audiences, la commune pourrait être exposée à un recours, notamment en indemnisation.

Mr JP. FLORENCE : il y a un gros risque de mettre en danger la population si le pont est fragilisé.

Délibération n° 10 - Attribution étal n°13 des halles de Cauterets

La date de fin des candidatures était fixée au mercredi 25 juin 2025, aucun dossier n'a été déposé. Monsieur le maire propose de relancer un appel à candidatures.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De relancer un appel à candidatures

Questions Diverses

- Situation de l'étal n°11 des halles de Cauterets

Mr JP. FLORENCE donne lecture du dernier mail envoyé à la personne retenue pour cet étal, il fait part d'une ouverture plus réaliste à la toussaint et de difficulté financière (Emprunts bancaires).

Mr le maire propose, étant donné la position à l'entrée et la fermeture sur l'été, de remettre en place un appel à candidatures.

- Option d'aménagement de la Puyadette

Mr JP. FLORENCE présente les options d'aménagements possibles suite aux trop fortes pentes constatées à ce stade de la réalisation du nivellement de la rue.

Solution mixte :

La rue est aménagée sur une moitié en escalier et sur l'autre moitié en rampe. La rampe et l'escalier sont aux mêmes altimétries.

Sur les passages ou la pente de la rampe est trop importante, l'escalier sera réalisé sur toute la largeur de la rue.

Cette solution permet de conserver des paliers au niveau de chaque accès.

Chaque logement peut être accessible depuis la rampe, soit depuis le haut de la rue soit depuis le bas de la rue.

Cette solution nécessite la démolition des aménagements réalisés en décembre 2024 au niveau de la zone à forte pente.

Cette solution présentera une plus-value très limitée liées au prolongement de quelques marches sur la partie initialement prévue en rampe.

Les travaux de cette solution peuvent être terminées en décembre 2025.

Mr E. BOLLE se dit soucieux des délais, 2026 est loin avec l'incertitude d'avoir un permis d'aménager. Il est surprenant d'avoir un escalier au milieu de la rampe. Il faut faire attention à ce que le délai soit court.

Mme V. TEXIER et MM P. FLURIN, E. BOLLE, L.ORTEGA se disent plutôt favorable pour le scénario avec escalier au milieu de la rampe.

Mr S. YKEN : L'escalier est essentiel, il facilite l'accès même avec de mauvaises conditions. Pour rester dans l'esprit du projet, je retiendrai également le scénario avec escalier au milieu de la rampe.

Mr JJ.FERRER est également favorable à ce scénario : quel serait le délai de travaux et le coût

Mr M.AUBRY : difficile d'avoir le projet parfait, ok pour cette proposition mixte

Ce scénario est retenu à l'unanimité.

- Revue de l'avancement des chantiers par JP. FLORENCE : Maison des saisonniers, Rue Richelieu, Parc du Théâtre de la Nature, Centre de loisirs, Rue Wallon.
- Point information sur les activités d'Espaces Cauterets par Mr JJ. FERRER : Pont d'Espagne, Travaux du Lys.
- Point information sur les projets de la SEM du Pont d'Espagne : Transformation de l'ancienne ruine pour en créer un belvédère, réparation de divers murets, installation de barrière supplémentaire pour gérer les voitures, projet de point d'apport des déchets pour refuge sur le parking du Puntas, diminution de la pollution lumineuse nocturne, mise en place de toilettes sèches.
- Mr L. ORTEGA évoque qu'il serait intéressant de reconstruire la passerelle du pont du Mamelon vert en haut de la digue de protection.
- Mr E. BOLLE réitère sa demande de 2022 d'accueillir à Cauterets une étape du Tour de France, avec arrivée au Pont d'Espagne à voir avec le Parc National. Il y a un plus sur la fréquentation surtout en début juillet où les réservations baissent.
- Mr JP FLORENCE : l'autorisation au Pont d'Espagne est donnée, ou pas, par la commission supérieure des sites. Chaque année, 2 étapes dans les Pyrénées, c'est l'organisation du Tour de France qui propose des arrivées sur les communes. La fréquentation l'an dernier était meilleure, il faut faire attention aux chiffres qui sont présentés.
- Mr JJ. FERRER félicite l'organisation de la course des balcons, belle fréquentation sur la commune ce weekend.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29.
